

VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION CROLLOISE

Utilisation des supports de communication de la commune

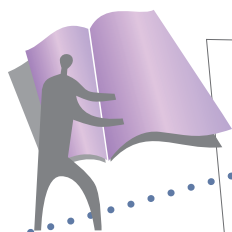
Vous avez des éléments à communiquer autres que des informations internes à l'association. La commune jugera toutefois de l'opportunité de diffuser l'information.



6 types de support :

- 1 Journal municipal
- 2 L'Agenda (ex Rendez-vous du mois)
- 3 Rubrique sportive du magazine de Crolles
- 4 Banderoles et panneaux électroniques
- 5 Le guide des associations
- 6 Le site internet : www.ville-crolles.fr

1 JOURNAL MUNICIPAL



Comment ?

Les associations peuvent transmettre des idées d'article et leur actualité au service communication de la ville par courrier ou courriel (bienvenue@ville-crolles.fr).

Quand ?

Faire la demande écrite à l'attention du Maire **au moins un mois avant** la parution afin que le sujet soit proposé au sommaire (*par exemple demande fin janvier pour le journal qui sortira début mars*).

Quoi ?

- Annoncer une manifestation, une action.
- Faire une rétrospective.
- Proposer un portrait.



VOUS ÊTES UNE ASSOCIATION CROLLOISE

Utilisation des supports de communication de la commune



2 L'AGENDA



Comment ?

Les associations peuvent transmettre leur actualité ou renseignements au service Sport et Animation par courrier, courriel (bienvenue@ville-crolles.fr) ou via le formulaire prévu à cet effet ci-joint. [[formulaire à télécharger](#)].

Quand ?

Les informations sont à transmettre impérativement **avant le 15 de chaque mois** pour l'édition du mois suivant.

Quoi ?

- Annoncer une manifestation, une action.

3 RUBRIQUE SPORTIVE DU MAGAZINE DE CROLLES

Comment ?

Les associations peuvent transmettre leur actualité sportive au service Sport et Animation par courrier, courriel.

Quand ?

Les informations sont à transmettre impérativement avant le 15 de chaque mois pour l'édition du mois suivant.

Quoi ?

- Annoncer des matches ou manifestations exceptionnelles (galas, compétitions...) se déroulant à Crolles.

4 BANDEROLES ET PANNEAUX ÉLECTRONIQUES



Quand et comment ?

Remplir et retourner le formulaire de demande d'organisation de manifestation téléchargeable ci-après au plus tard **15 jours avant** pour une réunion, **30 jours avant** pour une petite manifestation (*repas,...*) et **6 mois avant** pour un événement important (*spectacle, colloque, loto,...*). [**formulaire à télécharger**]

Pour les banderoles, la demande doit préciser le nombre et les lieux souhaités : Rafour, Montfort, Bernin, caserne des pompiers ou sur site.

En fonction de l'actualité et du nombre de demandes, les services compétents décideront du nombre et de leur installation et informeront l'association des suites données. **Les manifestations communales demeurent toutefois prioritaires.**

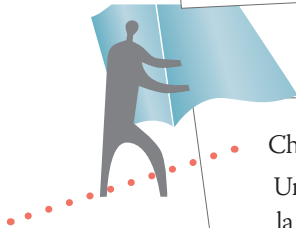
Après un avis favorable, les banderoles seront déposées au Centre Technique Municipal et les agents se chargeront de les installer aux endroits validés sous réserve de modifications.

Panneaux électroniques : l'information peut être donnée au plus tard **15 jours avant** la date de l'évènement et sa diffusion paraîtra au plus tôt **5 jours avant la date**. En fonction de l'actualité et de l'importance de l'information, la commune se réserve le droit de sa diffusion et du moment.

Quels coûts ?

La réalisation et le règlement financier des banderoles sont à la charge de l'association. Avant d'engager des frais, vérifier d'abord auprès du service sport et animations qu'elles pourront être posées.

5 LE GUIDE DES ASSOCIATIONS

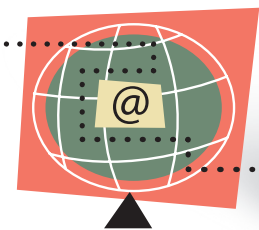


Chaque année, ce document est actualisé pour être disponible à chaque rentrée scolaire. Une fiche de renseignements est envoyée aux associations pour réactualiser les informations la concernant.

Le délai de retour indiqué sur le formulaire doit **impérativement** être respecté. Ce guide est mis en ligne sur le site de la ville.

Si en cours d'année une information concernant l'association a changé (*dirigeants, coordonnées, adresses,...*), vous devez en faire part aux services municipaux (*vie associative*) afin qu'ils intègrent ce changement.

6 LE SITE INTERNET : WWW.VILLE-CROLLES.FR



Les associations peuvent faire apparaître leur propre site sur celui de la commune avec la création possible d'un lien dans la rubrique "vie associative" en contactant le service communication. Les manifestations sont automatiquement annoncées sur le site de la ville puisque l'Agenda (ex rendez-vous du mois) y est mis en ligne.



UTILISATION DU LOGO DE LA COMMUNE

L'usage du logo de Crolles sur tout support (*dossier, affiche, banderole, vêtement,...*) est demandé par la ville lorsqu'un partenariat existe avec la mairie.

Une autorisation préalable doit être demandée au Maire de la commune avant toute utilisation pour tous les autres cas.

Le service communication dispose de la charte graphique du logo de la ville sous forme de fichier informatique. Il sera adressé sur demande écrite et après accord du Maire.